



FICHE D'INSCRIPTION BNSSA 2024 ORAISON

LE STAGIAIRE

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code postale : Ville :

Téléphone : Mail :

LA PRESTATION

BNSSA

Session JUILLET/AOUT 2024

- Du 09 Juillet 2024 au 28 Aout 2024

Comprenant : - Une présentation à l'exame
- Un accès à la plateforme d'entraînement à la réglementation
- Les entrainements à la piscine d'Oraison :

Session AOUT 2024

- Du 06 aout 2024 au 28 aout 2024

Comprenant : - Une présentation à l'examen
- Un accès à la plateforme d'entraînement à la réglementation
- Les entrainements à la piscine d'Oraison

PSE1

- Du 24 au 28 Aout 2024 de 9h à 17h

Formation délivrée à PREPA SPORTS, 285 rue du docteur Aynaud, 13100 Aix en Provence

LES TARIFS

	Prise en charge	Autofinancement
BNSSA Juillet/Aout + PSE1	<input type="checkbox"/> 1060€	<input type="checkbox"/> 890€
BNSSA Juillet/Aout	<input type="checkbox"/> 710€	<input type="checkbox"/> 580€
BNSSA Aout + PSE1	<input type="checkbox"/> 880€	<input type="checkbox"/> 790€
BNSSA Aout	<input type="checkbox"/> 530€	<input type="checkbox"/> 480€

PREPA-SPORTS

285 rue du Docteur Aynaud, 13100 Aix en Provence

04 42 90 57 08 | contact@prepa-sports.com

prepa-sports.com

Siret : 39791808700032 | N° organisme de formation : 93130607813



FICHE D'INSCRIPTION BNSSA 2024 ORAISON

MODALITES DE PAIEMENT

- Au comptant lors de l'inscription
- En 3 échéances, la première de au comptant lors de l'inscription, les autres de A partir du ☐ 05 du mois ou du ☐ 20 du mois pendant la durée de la formation

ENGAGEMENT RESPECTIF DES PARTIES

L'établissement s'engage expressément à fournir la prestation convenue dans les conditions fixées par la documentation remise lors de l'inscription.

LIEUX ET HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS

Piscine d'Oraison
Mardis de 18h45 à 20h
Mercredis de 18h45 à 20h30
Jeudis de 18h45 à 20h
Vendredis de 18h45 à 20h30

Nom et téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence :

.....

Fait à le en double exemplaire

Signatures (précédées de « lu et approuvé »)

L'établissement

Le stagiaire

PIECES COMPLEMENTAIRES

- Attestation en responsabilité civile
- Attestation Ameli
- Carte Nationale d'Identité ou Passeport

ASSURANCE

Prépa-Sports est assuré en responsabilité professionnelle pour ses activités de formation. Le stagiaire doit obligatoirement fournir un justificatif prouvant son affiliation au régime général d'assurance maladie.

PREPA-SPORTS

285 rue du Docteur Aynaud, 13100 Aix en Provence

04 42 90 57 08 | contact@prepa-sports.com

prepa-sports.com

Siret : 39791808700032 | N° organisme de formation : 93130607813



FICHE D'INSCRIPTION BNSSA 2024 ORAISON

Paraphes

PREPA-SPORTS

285 rue du Docteur Aynaud, 13100 Aix en Provence

04 42 90 57 08 | contact@prepa-sports.com

prepa-sports.com

Siret : 39791808700032 | N° organisme de formation : 93130607813

CERTIFICAT MEDICAL TYPE BNSSA

Formulaire exigé pour tout candidat au BNSSA.

Ce certificat devra être établi moins de trois mois avant tout dépôt de dossier.

Fournir un original tamponné et signé par le médecin.

Je Soussigné,, Docteur en médecine certifie avoir examiné ce jour, M, et avoir constaté que cette personne ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une faculté d'élocution normale, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voie normale à cinq mètres et une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

SANS CORRECTION :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque oeil mesuré séparément : soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier : *Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est 4/10 + inférieur à 1/10*

AVEC CORRECTION :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un oeil quelle que soit la valeur de l'autre oeil corrigé (supérieure à 1:10)

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque oeil corrigé, avec un oeil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier : *Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre oeil corrigé.*

A.....le

Signature et cachet